



Amiens, le 1^{er} septembre 2017

Communiqué de presse

Plan Préfectures Nouvelle Génération Dématisation des procédures de délivrance des titres Modification de l'accueil des usagers aux guichets « carte grise »



La réforme engagée depuis 2016 au sein du réseau des préfectures et des sous-préfectures sous l'appellation « *plan préfectures nouvelle génération* » permet désormais aux administrés d'effectuer directement en ligne leurs demandes de carte d'identité, de passeport, de permis de conduire ou de carte grise.

La simplification est au cœur des préoccupations de l'État. Il s'agit de rendre les démarches des administrés plus faciles et rapides en réduisant leurs déplacements et en évitant les délais d'attente inutiles.

Les administrés peuvent en effet effectuer en ligne, sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (<https://ants.gouv.fr>), leurs démarches liées à la délivrance des titres de type carte grise, permis de conduire, carte nationale d'identité et passeport.

La mise en place de ces télé-procédures s'accompagne de la création de plates-formes spécialisées, dites Centres d'Expertise et de Ressources Titres (CERT), chargées d'instruire les demandes ainsi dématérialisées.

Dans le cadre de cette réforme, la préfecture de la Somme prépare l'entrée en service, en novembre prochain, d'un Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) qui instruira les demandes de certificat d'immatriculation de douze départements (départements des régions Hauts-de-France et Normandie, ainsi que Val d'Oise et Seine-Saint-Denis).

La préparation de cette entrée en service nécessite que **l'accueil des administrés aux guichets des cartes grises de la préfecture, s'effectue, à compter du 11 septembre 2017, uniquement sur rendez-vous**, les lundis, mercredis et vendredis matin, à partir de 8h15. Cet accueil, uniquement réservé aux particuliers, est mis en place pour accompagner les administrés se trouvant dans une situation particulière ou pour les démarches les plus complexes (*par exemple : succession, changement de titulaire d'un véhicule en location, véhicule de collection, militaire ou agricole, échec en télé-procédure, ...*).
<http://www.somme.gouv.fr/>

Il est recommandé que les démarches les plus courantes (duplicata, cession de véhicule, changement d'adresse, changement de titulaire) soient dorénavant réalisées en ligne sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>) ou auprès d'un professionnel de l'automobile (liste disponible sur le site de l'ANTS) car l'accueil physique aux guichets a vocation à cesser au cours du mois de novembre.